



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AVENUE DE LA REPUBLIQUE Travaux de renouvellement de réseau électrique basse tension pour le compte d'ENEDIS

Arrêté n° AR 2022-1685

Le Maire de Montrouge ;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment l'article R 417-10,

Vu le code pénal,

Considérant que les entreprises GH2E sise 9/11 rue Henri Dunant - 91070 BONDOUFLE et ENEDIS - 9 rue du Buisson aux Fraises - 91300 MASSY doivent procéder à des travaux de renouvellement de réseau électrique basse tension, pour le compte de l'entreprise ENEDIS;

Considérant que dans le souci de préserver la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

Article 1^{er} - A compter du 04/07/22 et pour une durée d'un mois, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

AVENUE DE LA REPUBLIQUE

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits entre les droits du numéro 18 et du numéro 20 sur 3 places de stationnement, sauf pour les véhicules intervenant sur le chantier.

Sur la portion comprise entre la rue Rabelais et le boulevard Romain Rolland, la circulation sera interdite sur la voie de bus et la piste cyclable mutualisées sauf pour les véhicules intervenant sur le chantier. La circulation se fera à sens unique de la rue Rabelais vers le boulevard Romain Rolland sur une voie de circulation. Selon le phasage du chantier, le cheminement piéton sur trottoir sera dévoyé sur le trottoir opposé. Les travaux auront lieu entre 9 heures et 16 heures 30. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 2 - Les panneaux, poteaux réglementaires et le présent arrêté seront posés, 48 heures avant le démarrage des travaux, et entretenus par le destinataire du présent arrêté.

L'exécution de cette disposition devra être immédiatement portée à la connaissance de la Police Municipale de Montrouge, à l'aide du formulaire joint (fax: 01.46.55.86.24 et/ou police.municipale@ville-montrouge.fr).

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, y compris par l'envoi en fourrière des véhicules contrevenants.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité utiles.

Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal compétent en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

- Article 5 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Montrouge ;
 - Monsieur le Chef de Police municipale de Montrouge ;
 - la société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface ;

Fait à Montrouge, le 01/07/22

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,
De la publication le **12 JUIL. 2022**



Le Maire Adjoint

Paul-André MOULY